



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS**  
**Conseil d'Administration du 13 décembre 2023**

**Etaient Présents :** Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÎTRE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ; Maria Elvira PASSEMART

**Etait représenté :**

**Etaient présent à titre consultatif :** Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

**Etaient excusés :** Alain CREMONT ; Dominique VILLA

**Etaient absents :** Aurélie LAGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO

**Avaient donné pouvoir :** Alain CREMONT ; Dominique VILLA

-----  
**Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 24 novembre 2023 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération : FG 23-08**

**Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57**

**Contexte :**

Les modes de gestion budgétaire et comptable sont actuellement régis par des instructions budgétaires et comptables (IBC) selon les différentes catégories de collectivités et établissements publics locaux :

- M14 pour les communes et intercommunalités
- M14 spécifique pour les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- M14 abrégée pour les petites communes
- M52 pour les départements
- M71 pour les régions
- ...

Ces IBC sont assez similaires, mais leurs légères différences sont source de confusion. Il a donc été décidé de la création d'un référentiel unique, l'IBC M57. A partir de l'exercice 2024, elle remplacera toutes les autres IBC, à l'exception de la M22 et de la M4.

Pour information, avant l'adoption ou l'exécution du budget primitif 2024, elle nécessitera la signature d'une convention avec le Trésorier Municipal.

Elle exigera également l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

**Les références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5217-10-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 106 et ses textes d'application,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'avis favorable du trésorier municipal à l'application de la M57 au budget du CCAS Soissons,

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'application du cadre budgétaire et comptable fixé par l'instruction M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au budget du CCAS

**ARTICLE 2 : AUTORISER** le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

### DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme  
Le Président du CCAS,

Alain CREMONT

